

Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 12 octobre prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 2016 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton,
M. Guy Lapointe, substitut au maire d'Upton.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-187 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2016

2016-188 Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2016 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

6. LISTE DES COMPTES

Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2016-189

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	92 497,26 \$
Comptes à payer	43 845,07 \$
Salaires et contributions de l'employeur	94 558,52 \$
Total:	230 900,85 \$

RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02	
Comptes payés	684,31 \$
Comptes à payer	14 659,22 \$
Total:	15 343,53 \$

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

a) **Comité consultatif agricole (CCA) – Dépôt du rapport de la réunion du 31 août 2016**

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole (CCA) rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport qu'il doit déposer au conseil de la MRC, conformément à l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSÉQUEMMENT,

2016-190

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 31 août 2016 du comité consultatif agricole de la MRC d'Acton, tenant lieu de rapport.

b) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2016
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Roxton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 305-2016 modifiant son règlement de zonage numéro 181-2003 et son règlement de lotissement numéro 182-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole ont procédé à l'analyse de conformité de ce règlement à l'égard des orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles et qu'à cet effet, ils ont unanimement recommandé d'approuver ledit règlement (Réf. : Résolution CCA-16-03);

CONSÉQUEMMENT,

2016-191

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Boniface Dalle-Vedove, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 305-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 et le règlement de lotissement numéro 182-2003 de la municipalité du Canton de Roxton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CHRISTINE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Christine a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 321-2015 modifiant son règlement de zonage numéro 254-02;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole ont procédé à l'analyse de conformité de ce règlement à l'égard des orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles et qu'à cet effet, ils ont unanimement recommandé d'approuver ledit règlement (Réf. : Résolution CCA-16-04);

CONSÉQUEMMENT,

2016-192 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Stéphane Beauchemin, appuyé par monsieur Éric Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 321-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la municipalité de Sainte-Christine soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Christine a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 322-2015 modifiant son règlement de zonage numéro 255-02;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole ont procédé à l'analyse de conformité de ce règlement à l'égard des orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles et qu'à cet effet, ils ont unanimement recommandé d'approuver ledit règlement (Réf. : Résolution CCA-16-05);

CONSÉQUEMMENT,

2016-193 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Stéphane Beauchemin, appuyé par monsieur Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 322-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 255-02 de la municipalité de Sainte-Christine soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations

gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE
ROXTON FALLS**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité de Roxton Falls a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 04-2016 modifiant son règlement de zonage numéro 265-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2016-194

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Éric Charbonneau, appuyé par monsieur Boniface Dalle-Vedove et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 04-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 349-16 modifiant son règlement de zonage numéro 241-02;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole ont procédé à l'analyse de conformité de ce règlement à l'égard des orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles et qu'à cet effet, ils ont unanimement recommandé d'approuver ledit règlement (Réf. : Résolution CCA-16-06);

CONSÉQUEMMENT,

2016-195 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 349-16 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

c) Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir la Politique de mise en valeur des bâtiments commerciaux ou industriels en milieu rural – Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications

ATTENDU QUE le règlement numéro 2016-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, adopté le 8 juin 2016, est entré en vigueur le 16 août 2016;

ATTENDU QU'après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme (LAU, art. 53.11.4);

ATTENDU QUE le Conseil peut adopter ledit document par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement;

CONSÉQUEMMENT,

2016-196 Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement révisé, par renvoi au document adopté le 10 février 2016 par la résolution 2016-43.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

a) Fonds de développement des territoires (FDT)

a.1 Priorités annuelles d'intervention 2016

ATTENDU l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la MRC a contracté l'obligation d'adopter ses priorités annuelles d'intervention, de les transmettre au ministre et de les publier sur son site internet;

CONSÉQUEMMENT,

2016-197 Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter les priorités annuelles d'intervention (2016) déposées séance tenante;
2. De transmettre ces priorités au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
3. De les publier sur le site internet de la MRC d'Acton.

a.2 Mise à jour de la politique de soutien aux entreprises, de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et de la politique de gestion du fonds d'initiatives culturelles

ATTENDU l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC d'Acton;

ATTENDU l'obligation contractée par la MRC d'adopter une *Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale* et une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

ATTENDU QUE le fonds d'initiatives culturelles est financé à partir des sommes rendues disponibles par le FDT;

CONSÉQUEMMENT,

2016-198 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter la *Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale* et la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, ainsi que la *politique de gestion du fonds d'initiatives culturelles* déposées séance tenante;
2. De transmettre copie de ces politiques au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
3. De déposer ces politiques sur le site internet de la MRC d'Acton.

a.3 Fonds de soutien aux projets structurants (pacte rural) – Projet local – PNR16-14 – Aménagement d'équipements de loisirs à Saint-Nazaire

2016-199

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Aménagement d'équipements de loisirs à Saint-Nazaire	Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton	9 259 \$	6 830 \$	6 830 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants (pacte rural) réservées aux projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

a.4 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)

a.4.1 Dossier FSE 2016-20

2016-200

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE - Expansion	2016-20	1 500 \$	1 500 \$

2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

a.4.2 Dossier FSE 2016-21

2016-201

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE - Démarrage	2016-21	5 000 \$	5 000 \$

2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

a.4.3 Dossier FSE 2016-22

2016-202

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE - Expansion	2016-22	5 000 \$	5 000 \$

2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b) Comité d'investissement commun (CIC) – Politique commune d'investissement local (FLI/FLS)

ATTENDU QUE la MRC D'Acton assume la compétence en matière de développement économique et local depuis le 31 août 2015;

ATTENDU QUE les droits, obligations, actifs et passifs qui, étaient ceux du CLD de la région d'Acton en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un *Fonds local d'investissement* (FLI) et d'un *Fonds local de solidarité* (FLS) sont devenus ceux de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE le Conseil adoptait le 12 août 2015, par sa résolution 2015-162, la Politique commune d'investissement local (FLI/FLS);

ATTENDU QUE de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI apparaissent à l'avenant 2016-1 signé entre la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allégement réglementaire et du Développement économique régional et la MRC d'Acton;

CONSÉQUEMMENT,

2016-203

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter les modifications à la Politique commune d'investissement local (gestion des fonds locaux FLI et FLS);
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à cette politique;
3. De transmettre ladite politique à M. Éric Desaulniers, directeur général des Fonds locaux de solidarité FTQ pour signature.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

9. COURS D'EAU

a) Branche 1 du cours d'eau Deslandes – Acceptation provisoire

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau Deslandes sont tous complétés à la satisfaction d'*ALPG Consultants Inc.*, qui nous recommande le paiement des factures, moins la retenue prévue au devis pour fins de garantie;

ATTENDU QUE le montant retenu lors de l'acceptation partielle des travaux correspondait déjà au montant minimal prévu au devis, soit 1 000 \$;

CONSÉQUEMMENT,

2016-204

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à *Huard excavation Inc.* la somme de 4 987,62 \$. La somme conséquemment retenue pour fins de garantie est de 1 000 \$, soit le montant minimal prévu au devis.

b) Cours d'eau Picard #2 – Acceptation partielle

ATTENDU QUE les travaux d'excavation et d'empierrement dans le cours d'eau Picard #2 sont complétés;

ATTENDU QU'il reste des travaux relatifs à la disposition des déblais, prévus pour l'automne 2016;

ATTENDU QU'*ALPG consultants Inc.* recommande le paiement de la facture tout en retenant un montant équivalent à 10% du montant de la facture;

CONSÉQUEMMENT,

2016-205

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à *Huard excavation Inc.* la somme de 11 937,79 \$. La somme conséquemment retenue pour les travaux à compléter ultérieurement et pour fins de garantie est de 1 326.42 \$, soit 10% du montant de la facture.

c) Cours d'eau Paul-Decelles – Acceptation partielle

ATTENDU QUE les travaux d'excavation et d'empierrement dans le cours d'eau Paul-Decelles sont complétés;

ATTENDU QU'il reste des travaux relatifs à la disposition des déblais, prévus pour l'automne 2016;

ATTENDU QU'ALPG consultants Inc. recommande le paiement de la facture tout en retenant un montant équivalent à 10% du montant de la facture, minimalement 1000 \$;

CONSÉQUEMMENT,

2016-206

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à *Huard excavation Inc.* la somme de 8 239,28 \$. La somme conséquemment retenue pour les travaux à compléter ultérieurement et pour fins de garantie est de 1 000 \$, soit le montant minimal prévu au devis.

d) Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne

Le traitement du sujet en titre est reporté à une séance ultérieure.

e) Cours d'eau dans l'emprise nord du 10^e rang ouest à Saint-Nazaire d'Acton

ATTENDU QU'un extrait de procès-verbal du conseil municipal de Saint-Nazaire-d'Acton datant du 1^{er} décembre 1930 fait état d'un cours d'eau dans l'emprise nord du 10^e rang à Saint-Nazaire-d'Acton longeant les anciens lots 392, 391, 390 et une partie du lot 389;

ATTENDU QUE cet extrait fait référence à un procès-verbal de cours d'eau homologué le 3 décembre 1928 dont la MRC n'a pas copie;

ATTENDU QUE ce cours d'eau verbalisé répond maintenant à l'exception du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales puisqu'il s'agit d'un fossé de voie publique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger tout acte réglementaire relativement au cours d'eau verbalisé localisé dans l'emprise nord du 10^e rang à Saint-Nazaire-d'Acton vis-à-vis des anciens lots 392, 391, 390 et d'une partie du lot 389 afin qu'il soit maintenant traité comme un fossé de voie publique;

CONSÉQUEMMENT,

2016-207

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger tout acte réglementaire adopté antérieurement concernant le cours d'eau localisé dans l'emprise nord du 10^e rang à Saint-Nazaire-d'Acton vis-à-vis des anciens lots 392, 391, 390 et d'une partie du lot 389.

10. RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF

a) Adjudication du contrat pour la réalisation des travaux

Les membres du Conseil sont informés du résultat de l'ouverture de soumissions effectuée ce mercredi, 14 septembre, dans le cadre du processus d'appel d'offres public lancé récemment par la MRC d'Acton sur

le site du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec .

Nom des soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Les Constructions Allard inc.	784 435.33 \$
Construction Michel Dufresne (9116-0093 Québec inc.)	792 177.75 \$
Le Groupe Drumco Construction inc.	830 096.51 \$
Construction Bugère inc.	831 269.25 \$
Construction Guy Sébas inc.	865 761.75 \$
Deshaies et Raymond inc.	896 115.15 \$
Construction Benoit Moreau inc.	914 729.60 \$
Axe Construction inc.	977 158.73 \$

Madame Caroline Gauthier, architecte chez Faucher Gauthier Architectes ayant attesté de la conformité des documents soumis par les trois soumissionnaires ayant fournis les plus basses soumissions,

2016-208

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adjuger le contrat de rénovation et agrandissement du bâtiment administratif de la MRC d'Acton, situé au 1037 Beaugrand à Acton Vale, à l'entreprise Les Constructions Allard inc., au montant soumissionné de 784 435.33 \$ (incluant les taxes);
2. De payer ce contrat à même le règlement d'emprunt 2016-05 au montant de 620 000 \$ tel qu'approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'approprier 75 927 \$ à même le fonds général de la MRC et de procéder à une affectation des surplus accumulés non affectés pour le solde;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer le contrat relatif à cette adjudication.

b) Mandat à Faucher Gauthier Architectes pour la surveillance des travaux

ATTENDU la proposition de services professionnels reçue le 9 mars 2016 de la firme Faucher Gauthier Architectes;

CONSÉQUEMMENT,

2016-209

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De mandater la firme Faucher Gauthier Architectes pour la phase *administration du contrat de construction* concernant les travaux de rénovation et agrandissement du bâtiment administratif de la MRC pour un montant total de 4 900 \$ (taxes en sus);
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout contrat ou document relatif à ce mandat.

c) Droits de passage

ATTENDU QUE les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment de la MRC d'Acton débuteront sous peu;

ATTENDU QUE l'article 987 du Code civil du Québec prévoit que tout propriétaire doit, après avoir reçu un avis, permettre à son voisin l'accès à son terrain si cela est nécessaire pour faire ou entretenir une construction;

ATTENDU QUE la MRC devra accéder à la propriété du 1025, rue Beaugrand pour réaliser certains des travaux prévus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'en informer le propriétaire;

ATTENDU QUE la MRC a l'intention, tel que prévu à l'article 988 du Code civil du Québec, de remettre le terrain à son état d'origine;

ATTENDU QUE l'article 985 du Code civil du Québec prévoit qu'un propriétaire peut, si des branches venant du terrain voisin s'avancent sur son terrain et nuisent sérieusement à son usage, demander à son voisin de les couper;

ATTENDU QU'en cas de refus du propriétaire voisin, il peut le contraindre à les couper;

ATTENDU QUE des branches de la propriété du 1025, rue Beaugrand sont susceptibles de nuire aux travaux prévus sur le bâtiment de la MRC et qu'il y a lieu de les couper;

CONSÉQUEMMENT,

2016-210

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'aviser le propriétaire de l'immeuble situé au 1025, rue Beaugrand que la MRC devra accéder à sa propriété afin de réaliser certains travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment de la MRC;
2. De l'informer que la MRC s'engage à remettre le terrain à son état d'origine suite aux travaux;
3. De lui demander de couper les branches qui s'avancent sur la propriété de la MRC et qui peuvent nuire aux travaux et, à défaut, lui offrir que la MRC coupe elle-même les branches visées tout en assumant les coûts;
4. De transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble situé au 1025, rue Beaugrand, tenant lieu d'avis écrit au sens de l'article 987 du Code civil du Québec.

11. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

12. CORRESPONDANCE

a) Mémoires déposés par la FQM et l'UMQ dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n° 106

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à présenter à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 106 intitulé «Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives»;

ATTENDU QUE les consultations particulières relatives audit projet de loi ont eu lieu du 16 au 19 août dernier;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont toutes deux présenté leur mémoire le 17 août 2016;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton se montre solidaire des unions municipales en ce qui a trait au respect des compétences en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les deux unions municipales recommandent d'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), éliminant ainsi la présence de la Loi sur les mines et de la nouvelle Loi sur les hydrocarbures sur la LAU;

ATTENDU QUE les unions municipales recommandent de reconnaître, dans la nouvelle Loi sur les hydrocarbures, le pouvoir des MRC de délimiter des territoires incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;

CONSÉQUEMMENT,

2016-211

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer les recommandations des deux unions municipales d'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de reconnaître le pouvoir des MRC de délimiter des territoires incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ).

b) Chambre de commerce de la région d'Acton – Gala Distinction

ATTENDU la correspondance du 29 septembre 2015 adressée à la MRC d'Acton par la Chambre de commerce de la région d'Acton concernant une demande d'aide financière pour les années 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU le contexte financier auquel a été confronté le milieu municipal au moment de la préparation des budgets pour l'année 2016;

ATTENDU le souci exprimé par les membres du Conseil de la MRC d'Acton de ne pas compenser les coupures gouvernementales par une augmentation des taxes municipales;

ATTENDU QUE par sa résolution 2015-265 du 9 décembre 2015 la MRC accordait tout de même une aide financière à la Chambre de commerce de la région d'Acton d'un montant de 5 000 \$ par année pour les années 2016, 2017 et 2018, sur la base d'un plan de partenariat global actualisé et renouvelé comme pour les trois années précédentes (2013-2014-2015);

ATTENDU la correspondance adressée à la MRC d'Acton le 11 août 2016 afin de demander la participation financière comme partenaire de la sixième édition du Gala Distinction de la région d'Acton organisé par la Chambre de commerce de la région d'Acton pour un montant équivalent à celui accordé anciennement par le CLD;

ATTENDU que la Chambre de commerce de la région d'Acton a réitéré sa demande le 9 septembre 2016 par une nouvelle correspondance;

ATTENDU QU'une des motivations des membres du Conseil de la MRC à intégrer les services du développement économique et local (anciennement le CLD) à la MRC était d'éviter le dédoublement de plusieurs dépenses;

ATTENDU QUE la MRC accorde des aides financières annuelles à d'autres organismes ou activités et qui bénéficient aussi à la Chambre de commerce de la région d'Acton;

CONSÉQUEMMENT,

2016-212 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite aux nouvelles demandes de la Chambre de commerce de la région d'Acton et de s'en tenir aux aides financières déjà accordées.

c) Parrainage civique des MRC d'Acton et des Maskoutains

2016-213 Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 800 \$ à l'organisme "Parrainage civique des MRC d'Acton et des Maskoutains" devant servir à soutenir l'organisme dans l'organisation de ses activités.

d) Modalités de financement du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif – Appui à l'Union des Municipalités du Québec

2016-214 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer l'Union des municipalités du Québec dans ses démarches entreprises auprès du ministre des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que celui-ci sursoit à sa décision de réduire l'aide

financière du tiers du surplus accumulé et qu'il fasse connaître son programme sur une période de trois ans afin de permettre une planification et un développement à long terme du transport collectif en région.

e) Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) – Renouvellement du contrat avec la MRC d'Acton

2016-215 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à renouveler le contrat de service *Permis et immatriculation* signé avec la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) jusqu'au 31 décembre 2017.

f) Club des Lions d'Acton Vale

2016-216 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de un (1) billet dans le cadre de la soirée organisée pour célébrer le 60^e anniversaire de fondation du Club Lions d'Acton Vale.

g) La semaine québécoise de réduction des déchets 2016

ATTENDU QUE l'édition 2016 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets", organisée par Action RE-buts, se déroulera cette année du 15 au 23 octobre prochain;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

ATTENDU QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

CONSÉQUEMMENT,

2015-217 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la MRC d'Acton proclame la semaine du 15 au 23 octobre 2016, "La Semaine québécoise de réduction des déchets".
Le Conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

13. VARIA

a) **Table de concertation des préfets de la Montérégie – Embauche d'un contractuel**

2016-218

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer pour une somme de 1 667 \$ afin de permettre à la Table de concertation des préfets de la Montérégie inc. (TCPM) d'accorder un mandat à la firme Dix80.com pour divers travaux administratifs. Le Conseil de la MRC d'Acton informe la TCPM qu'il accepte le partage de la facture à part égale pour la période du 9 septembre 2016 au 30 juin 2017, mais considère que le partage en part égale n'est pas équitable et doit être reconsidéré pour l'avenir.

b) **Asphaltage de la piste cyclable La Campagnarde**

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale démontre un intérêt d'asphalter certains tronçons de la piste cyclable *La Campagnarde* sur son territoire;

ATTENDU QU'il serait opportun d'évaluer la pertinence d'asphalter certaines sections de la piste cyclable sur le territoire de la MRC d'Acton, y compris les sections visées par la Ville d'Acton Vale;

ATTENDU QUE les *Motoneigistes du corridor permanent Inc.* sont propriétaires en titre du sentier multifonctionnel (piste-cyclable / sentier de motoneige) et qu'il est nécessaire d'obtenir leur approbation avant d'entreprendre de tels travaux;

CONSÉQUEMMENT,

2016-219

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de s'informer auprès des *Motoneigistes du corridor permanent Inc.* sur les possibilités de procéder à l'asphaltage de certains tronçons du sentier multifonctionnel (piste cyclable *La Campagnarde* / sentier de motoneige) sur le territoire de la MRC d'Acton.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2016-220

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à
20:35 heure.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

**Chantal Lavigne,
Directrice générale,
et secrétaire-trésorière.**